



Vous êtes victime d'un cambriolage

Vous avez été cambriolé ?

Quelles sont les premières démarches ?

Il faut en effectuer quelques unes très rapidement : d'abord, contactez immédiatement votre assureur. Après l'avoir informé par téléphone ou fax de la situation, lui envoyer, dans un délai de 2 jours ouvrés qui suivent la découverte du délit (*art.L.11362, al. 4 du code des assurances*), une lettre recommandée avec AR indiquant votre numéro de contrat, vos coordonnées et celles de témoins éventuels.

Puis déposez plainte à la gendarmerie ou au commissariat dans un délai maximum de 48 H après la découverte du cambriolage et demandez deux copies au moins de votre dépôt de plainte (*l'une à envoyer à votre assureur et l'autre, éventuellement à l'assureur de votre propriétaire si vous êtes locataire et qu'il y a eu des actes de vandalisme ou de détérioration du logement*).

Dressez, dans un troisième temps, un devis estimatif des biens volés ou endommagés avec tous les éléments de preuve (*factures, attestations d'achat, tickets de caisse, photos, photocopies de relevés bancaire...*) prouvant que vous possédiez bien ces objets et leur valeur.

Enfin, avant toute intervention de réparation, adressez-vous à votre assureur : (*certaines ont mis en place des services d'intervention et réparation*) et cela évitera de faire disparaître d'éventuels éléments de preuve qui pourraient être utiles pour retrouver les auteurs